

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 24

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 avril, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle citoyenne de la mairie de Créon, sous la présidence de Mme Sylvie DESMOND, maire ;

Présents : Sylvie DESMOND, José Manuel ROQUE, Josette BERNARD, Alain ZABULON, Pierre MARCHIVE, Fabienne IDAR, Pierre GACHET, François MONNERIE, Alain REY, Aurore DUPRAT, Maryne PHILIPPE, Corrine LAGUNA, Didier LOUBET, Hervé PHELIPAT, Raquel NIETO JURADO, Lydie MARIN, Viviane PREVOST-SERRES, Mathis HUGUET

Absents excusés : Yoann MALEYRAN procuration à Viviane PRÉVOT SERRES, Frédéric GUERIN procuration à Aurore DUPRAT, Pascal RAUZY procuration à Lydie MARIN, Mathilde FELD procuration à Fabienne IDAR, Véronique CORNET procuration à José Manuel ROQUE, Stéphane SANCHIS procuration à Sylvie DESMOND

Absents : Elvire LECOEUR, Laurence CRASSANT, Michel MOULIN

Date de la convocation : 28 mars 2025

Secrétaire de séance : Alain REY

DELIBERATION N°22-25

OBJET : MODIFICATION DU TARIF DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Sur proposition de Madame la Maire,

Considérant les tarifs de l'accueil périscolaire qui sont en vigueur depuis 2023;

Tarifs actuels :

Quotient familial CAF

Moins de 491

De 492 à 691

De 692 à 891

De 892 à 1062

Plus de 1063

Prix au ¼ heure (goûter inclus)

0,15 €

0,17 €

0,21 €

0,23 €

0,27 €

Attendu qu'une évolution est nécessaire compte tenu des évolutions des coûts supportés par la commune (tarif du goûter, frais de personnel, fluides, etc.) ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1er septembre 2025 de la façon suivante :

Quotient familial CAF	Prix au ¼ heure (goûter inclus)
Moins de 491	0,17 €
De 492 à 691	0,19 €
De 692 à 891	0,23 €
De 892 à 1062	0,25 €
Plus de 1063	0,29 €

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures

Alain REY
Secrétaire de Séance
Transmise au Représentant de l'Etat le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



Sylvie DESMOND
Maire de Créon